

Le vingt six février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MATHA - MAZÈRE - TIFALLA - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme LAMAURE à M. GERGAUD  
M. PÈBRE à Mme GAUTHERIE  
Mme REGRENIL à M. MAZÈRE  
Mme EL HARMOUCHI à Mme OLIVIER  
Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT  
Mme RAFIK à M. BOISARD  
Mme DANÈDE à Mme DUMAS  
M. QUÉRY à M. TIFALLA

Membres en exercice :	29
Présents :	19
Votants :	27
Date de convocation :	20/02/2024

**ABSENT EXCUSÉ :** M. DEVAUTOUR

**ABSENT :** M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. GUIBRETEAU

**DÉLIBÉRATION 2024-02-10 – CONTRAT DE CESSION POUR UN SPECTACLE AVEC LE PAON BLEU DANS LE CADRE DE « GRAINES DE MOMES » EN PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'un spectacle avec la Compagnie Le Paon Bleu, le mercredi 15 mai 2024 dans le cadre de « Graines de Mômes » en partenariat avec le Département. Ce conte musical, écrit par Élise FONTENAILLE et illustré par Alice BOHL, offre une lecture à deux voix, des projections d'images et d'illustrations en live avec un accompagnement musical.

Ce spectacle aura lieu à l'espace Georges Brassens.

Les conditions de cette représentation sont arrêtées dans un contrat de cession qui prévoit :

- Le titre du spectacle : « Lili et la Louve »
- L'heure : 15h00
- Le prix : 600.00 € TTC pour la prestation du groupe et la location du matériel son et éclairage et 2 techniciens
- Les obligations de l'organisateur notamment : fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, assurer la sécurité du lieu et fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique à la représentation)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACD.
- Entrée gratuite

Les engagements de chaque partie et les modalités sont formalisés dans le contrat joint.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat de cession entre la Compagnie Le Paon Bleu et la commune pour le spectacle « Lili et la louve », le mercredi 15 mai 2024.

- **DE L'AUTORISER** à signer ledit contrat et tout document y afférent.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20240226-2024\_02\_10-DE  
Reçu le 01/03/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait conforme,  
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC le 29 février 2024  
Monsieur le Maire

